

BUREAU VERITAS

CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

définie par le Secrétariat Général à l'Aviation Civile

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. Le non respect des consignes de navigabilité entraîne la suspension de la validité du Certificat de Navigabilité (voir arrêté sur les conditions de navigabilité des aéronefs civils).

S N 6 0 1

Tous avions

BRAS SUPPORTS DE MASSES D'EQUILIBRAGE D'AILERONS

B U T

Prévenir les détériorations prématurées des bras supports de masses d'équilibrage d'ailerons et les risques qui pourraient en découler.

CONDITIONS D'APPLICATION

Le B.S. AEROSPATIALE n° 57-10 (renforcement des bras supports de masses d'équilibrage d'ailerons) doit être appliqué sur tous ailerons gauche et droit numérotés de 1001 à 1020 dans le mois ou les 100 heures de vol suivant la date d'entrée en vigueur de la présente consigne, à la première des deux échéances.

Cf. B.S. 57-10 SN 601 AEROSPATIALE

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 19 MAI 1976

Date : 12.5.76

Matériel : SN 601 tous avions

Référence : 76-77-2 (B)